

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2261**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Commercialisation du bétail : acheteur-estimateur

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION  | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION  |
|---|---|
| Ministère chargé de l'agriculture<br>Modalités d'élaboration de références :<br>Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,<br>Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

312 Commerce, vente

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Commercialisation du bétail : acheteur-estimateur est capable de réaliser les activités suivantes :

- L'acheteur de bétail met en œuvre la politique et la stratégie commerciale de son entreprise sur le secteur géographique dont il est chargé et/ou sur un type de marché.
- Il estime les animaux proposés à la vente à la ferme ou sur les marchés et prévoit leur valorisation.
- Il participe à la fonction administrative de l'entreprise et gère son activité.

UCP1 : Situer son activité dans une filière de production animale

UCP2 : Établir une relation commerciale

UCP3 : Estimer la valeur commerciale d'un animal

UCP4 : Gérer son activité en fonction des objectifs de l'entreprise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

- Les groupements de producteurs.
- Les négociants en bétail.
- Les abattoirs privés ou coopératifs.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Acheteur d'animaux vivants dans les entreprises du négoce de bétail (salarié ou responsable d'entreprise), les groupements de producteurs ou les coopératives.
- Acheteur d'animaux vivants salarié des abattoirs.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs Terminaux d'Intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de situer son activité dans une filière de production animale

UC 2 : être capable d'établir une relation commerciale

UC 3 : être capable d'estimer la valeur commerciale d'un animal

UC 4 : être capable de gérer son activité en fonction des objectifs de l'entreprise

#### Bloc de compétence :

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION   |
|---|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2261 - UCP1 :<br>Situer son activité dans une filière de production animale   | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br>Ce bloc vise à :<br>- s'informer sur l'organisation et l'évolution du marché de la viande<br>- présenter l'activité des acteurs locaux de la filière viande<br>- s'informer sur l'organisation et l'évolution du marché des animaux d'élevage<br>- présenter l'environnement règlementaire de la commercialisation du bétail |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2261 - UCP2 :<br>Établir une relation commerciale                             | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br>Ce bloc vise à :<br>- fidéliser les fournisseurs et les clients<br>- conduire une négociation commerciale  |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2261 - UCP3 :<br>Estimer la valeur commerciale d'un animal                    | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br>Ce bloc vise à :<br>- porter une appréciation globale sur un animal<br>- apprécier la carcasse d'un animal<br>- apprécier un animal vivant en fonction de sa destination   |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2261 - UCP4 :<br>Gérer son activité en fonction des objectifs de l'entreprise | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.<br>Ce bloc vise à :<br>- organiser son activité<br>- organiser l'enlèvement des animaux<br>- participer au suivi de l'activité  |

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | QUINON | COMPOSITION DES JURYS   |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |   |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;<br>- de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Après un parcours de formation continue     | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;<br>- de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |
| En contrat de professionnalisation          | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;<br>- de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |
| Par candidature individuelle                | X |   |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2004 | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ;<br>- de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Commercialisation du bétail : acheteur-estimateur (JO du 23 juin 1999)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :